

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le 24 septembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLÉ.

ABSENT : 1

- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20240908

EHPAD : RECTIFICATION DES TARIFS 2024

Suite à un contrôle du Service de Gestion Comptable de Lorient, des erreurs de chiffres entre les tarifs indiqués dans la délibération n°DS20231210 du 5 décembre 2023 et ceux de l'arrêté du Conseil départemental applicables au 1^{er} Janvier 2024 a été signalée.

L'EHPAD applique bien les tarifs de l'arrêté départemental depuis le 1^{er} Janvier 2024.

A la demande du Trésor Public et afin d'assurer la concordance entre la décision du Conseil d'Administration et la notification du Conseil Départemental, une nouvelle délibération corrective doit être prise.

Ainsi, il vous est proposé de modifier la délibération du 5 décembre 2023 comme suit avec les tarifs suivants :

Tarifs journaliers	Spécialités	Tarifs 2024	Tarifs 2024
		Délibération du 5/12/2023	appliqués depuis le 1/01/24 selon l'arrêté du Département
	Tarif Hébergement permanent	71.66€	71.65€
	Tarif Hébergement temporaire	81.75€	81.74€
	Tarif dépendance	6.83€	6.93€
	Tarif Hébergement des moins de 60 ans	71.66€	72.34€
	Tarif dépendance des moins de 60 ans	22.88€	22.57€

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des ESMS relevant du I de l'article L.312-1 du CASF. Ce décret complète le socle des prestations minimales obligatoires en EHPAD en intégrant le marquage du linge personnel des résidents,

Vu la situation financière de l'EHPAD STER GLAS et l'engagement en cours du CPOM pour 5 ans avec l'ARS et le département du Morbihan,

Vu la délibération n° DS20231210 en date du 5 décembre 2023,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental en date du 28 décembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'ANNULER la délibération N°DS20231210 en date du 5 décembre 2023,

→ D'APPROUVER la grille des tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus selon l'arrêté du Conseil départemental,

→ DE DIRE QUE les crédits sont proposés en recette au budget primitif aux imputations suivantes :

-735111 : Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la Sécurité Sociale

-7351121 : Accueil temporaire avec hébergement

-7351123 : Pôle d'activité et de soins adaptés

-7351128 : Autres financements complémentaires

-7352121 : Hébergement permanent des résidents

-7352122 : Financements complémentaires

- 7352281 : Part afférente à l'hébergement
- 7352282 : Part afférente à la dépendance
- 7353511 : Accueil temporaire - Part afférente à l'hébergement
- 7353512 : Accueil temporaire - Part afférente à la dépendance

Pièce jointe :

Annexe 4 : Projet de convention de partenariat avec OPTIM'ISM

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr